DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

CLISSON SÈVRE&MAINE l'AGGLO

13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 14 avril 2023

04.2023-15	**PATRIMOINE** **OBJET : Gendarmerie de Clisson-Gétigné : avenant n°1 au bail au profit de l'Etat en date du 16 janvier 2018**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°12.2017-12 relative au renouvellement du bail au profit de l'Etat, des locaux de la gendarmerie de Clisson-Gétigné,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la conclusion de la convention de bail pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel initial de 74 420 euros, révisable par période triennale,

Considérant la révision triennale du loyer intervenue au 1er mai 2020, portant le montant du loyer à 78 853,50 €,

Considérant la décision d'agrément n°21247 du 7 septembre 2022 autorisant la réalisation de travaux d'amélioration de catégorie B12 sur la caserne,

Considérant la décision de l'Administration des Domaines en date du 23 janvier 2023 de valider l'augmentation du loyer à la somme de 2 387,58 euros par an pour cinq ans,

Considérant la nécessité de conclure un avenant, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 au bail consenti au profit de l'Etat en date du 16 janvier 2018 avec l'Etat, représenté par la Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique, et par le Général, commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire et le groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique, relatif à la fixation d'un surloyer annuel pour tenir compte des travaux d'amélioration engagés par le bailleur.

ARTICLE 2 : que le montant de surloyer est fixé sur la base d'un taux de 20% des travaux engagés, soit deux mille trois cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-huit centimes (2 387.58 €) par an, portant la somme totale du loyer pour les cinq (5) prochaines années à quatre-vingt-un mille deux cent quarante-et-un euros et huit centimes (81 241.08 €) à compter du mois suivant la date de la signature du présent avenant.

Publication sur le site internet le : 09/05/2023

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le P
DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Tr
« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230502-1-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-05-2023
Publication le : 03-05-2023